CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES FLEURISTES, DE LA VENTE ET DES SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS DU 29 SEPTEMBRE 2020 (ACCORD DU 29 SEPTEMBRE 2020) - ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 17 DÉCEMBRE 2021 JORF 23

APERÇU APERÇU APEKÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP Brochure 3010 **IDCC 1978** ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A QU APERÇU TEXTEINTÉGRAL APERÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A ÇU APERÇU APERÇU 13/06/2024 PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU PERC

NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - www.legisocial.fr

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU J APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Sommaire ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇ APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

APERS

**APERCU** 

APERCU

**APERÇU** 

APERÇU

**APERÇU** 

**APERCU** 

CU

RÇU

**APERÇU** 

**APERÇU** APERCU

AF

AF

APER	AFLICE AFLICE	
AFLIN	Avenant du 12 juillet 2018 rectificatif à l'accord du 19 janvier 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI	
	Préambule	
	Adhésion par lettre du 28 juin 2018 du PRODAF à l'avenant n° 4 du 7 juin 2018 relatif à la création d'un fonds de financement du paritarisme  Avenant n° 1 du 1er octobre 2018 à l'accord national du 13 mai 2016 relatif à la prévoyance	
	Préambule	
U AP	Accord du 22 novembre 2018 relatif au secteur d'activité économique de référence	. 13
	Accord du 22 novembre 2018 relatif à la classification du CQP animalier-gardien d'animaux	13
	Accord du 12 décembre 2018 relatif à la prévention de la pénibilité	
APER	Accord du 12 décembre 2018 relatif au diagnostic et au constat paritaire portant sur l'utilisation des contrats courts	
Aller	1. Diagnostic quantitatif et qualitatif	
	2. Constat paritaire et préconisations	14
A 1	Avenant n° 1 du 12 décembre 2018 à l'accord du 14 juin 2017 relatif à la formation professionnelle	
CU A	Préambule  Accord du 15 janvier 2019 relatif au niveau de prise en charge des diplômes et certifications préparés en apprentissage	
3	Accord du 13 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO des entreprises de proximité)	
	Préambule	
APER	Avenant du 14 mai 2019 à l'accord du 15 décembre 2010 relatif à la création d'un CQP « Vendeur en animalerie »	
7 4 -	Préambule	
	Annexe	
Δ11 Λ	Avenant n° 2 du 11 juillet 2019 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif aux classifications professionnelles	
ÇU A	Accord du 11 mars 2020 relatif à la promotion ou conversion par alternance « Pro-A »	
	Préambule	15
	Avenant n° 3 du 11 mars 2020 à l'accord du 14 juin 2017 relatif à la formation professionnelle (annexe 2)	
APE	Avenant rectificatif du 11 mars 2020 à l'avenant n° 1 du 12 décembre 2018 à l'accord du 14 juin 2017 relatif à la formation professionnelle Préambule	
	Avenant n° 2 du 16 juillet 2020 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif à la composition et au fonctionnement de la CPPNI	
	Préambule	15
CII	Avenant du 14 octobre 2020 relatif aux congés pour événements familiaux	
ÇU '	Préambule	
	apprentissage	
	Avenant n° 3 du 14 octobre 2020 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif aux classifications professionnelles	
API	Adhésion par lettre du 8 décembre 2020 de la FEC FO à l'avenant n° 1 du 14 octobre 2020 à l'accord « Coût contrat », à l'avenant n° 3 d	
	octobre 2020 relatif à la classification secteur 3 et à l'avenant du 14 octobre 2020 relatif aux congés pour événements familiaux	
	Accord du 18 décembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD)	
DCII	Chapitre ler Mise en ?uvre des dispositions d'activité partielle de longue durée (APLD) par voie de document homologue	
RÇO	Chapitre II Dispositions finales	
	Annexe	
. AD	Préambule « Diagnostic sur la situation économique »	
J AP	Avenant n° 2 du 2 février 2021 à l'accord du 15 janvier 2019 relatif au niveau de prise en charge des diplômes et certifications préparé apprentissage	
	Avenant n° 3 du 2 février 2021 à l'avenant n° 2 du 24 juillet 2020 à l'accord collectif du 19 janvier 2018 relatif à la CPPNI	
	Préambule	
RÇU	Accord du 8 février 2022 à l'accord du 25 septembre 1997 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la form	
- 3	professionnelle (CPNEFP)	
	Avenant n° 4 du 8 février 2022 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI	
ΔΙ	Préambule	
, 0	Accord autonome du 16 mars 2022 relatif au concours UMOF (un des meilleurs ouvriers de France) et au concours MAF (meilleurs apprent	
	France) dans le secteur 3 de la branche	
011	Accord du 13 juin 2022 relatif aux frais de santé	
ERÇU	Préambule	17
-	Avenant n° 1 du 13 juin 2022 à l'avenant n° 13 du 4 avril 2013 relatif au fonds d'action sociale	
	Préambule	
cu A	Avenant n° 2 du 13 juin 2022 à l'accord du 13 mai 2016 relatif au régime de prévoyance	_
ÇU A	Avenant n° 2 du 13 juin 2022 à l'accord du 13 mai 2016 relatif au regime de prevoyance  Préambule	17
çu A	Préambule	17 17
,	Préambule	17 17 17 17
	Préambule  Avenant du 3 novembre 2022 à l'accord du 29 septembre 2020 relatif à la mise à jour de la convention collective  Préambule  Avenant n° 4 du 16 octobre 2023 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif aux classifications professionnelles  Accord du 22 janvier 2024 relatif à la mise en place d'un observatoire prospectif paritaire des métiers et des qualifications	17 17 17 17
ÇU A DERÇU	Préambule	17 17 17 17 17
PERÇU	Préambule  Avenant du 3 novembre 2022 à l'accord du 29 septembre 2020 relatif à la mise à jour de la convention collective  Préambule  Avenant n° 4 du 16 octobre 2023 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif aux classifications professionnelles  Accord du 22 janvier 2024 relatif à la mise en place d'un observatoire prospectif paritaire des métiers et des qualifications	17 17 17 17 17 17
ERÇU	Préambule  Avenant du 3 novembre 2022 à l'accord du 29 septembre 2020 relatif à la mise à jour de la convention collective  Préambule  Avenant n° 4 du 16 octobre 2023 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif aux classifications professionnelles  Accord du 22 janvier 2024 relatif à la mise en place d'un observatoire prospectif paritaire des métiers et des qualifications  Préambule  Extes Salaires  Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires  Avenant du 5 octobre 2005 relatif aux salaires	17 17 17 17 17 17 17
ERÇU	Préambule  Avenant du 3 novembre 2022 à l'accord du 29 septembre 2020 relatif à la mise à jour de la convention collective  Préambule  Avenant n° 4 du 16 octobre 2023 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif aux classifications professionnelles  Accord du 22 janvier 2024 relatif à la mise en place d'un observatoire prospectif paritaire des métiers et des qualifications  Préambule  Extes Salaires  Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires  Avenant du 5 octobre 2005 relatif aux salaires  Accord du 20 octobre 2006 relatif aux salaires	17 17 17 17 17 17 17
ERÇU	Préambule  Avenant du 3 novembre 2022 à l'accord du 29 septembre 2020 relatif à la mise à jour de la convention collective  Préambule  Avenant n° 4 du 16 octobre 2023 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif aux classifications professionnelles  Accord du 22 janvier 2024 relatif à la mise en place d'un observatoire prospectif paritaire des métiers et des qualifications  Préambule  Extes Salaires  Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires  Avenant du 5 octobre 2005 relatif aux salaires  Accord du 20 octobre 2006 relatif aux salaires  Accord du 12 décembre 2007 relatif aux salaires minima conventionnels (1)	17 17 17 17 17 17 17
ERÇU	Préambule  Avenant du 3 novembre 2022 à l'accord du 29 septembre 2020 relatif à la mise à jour de la convention collective  Préambule  Avenant n° 4 du 16 octobre 2023 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif aux classifications professionnelles  Accord du 22 janvier 2024 relatif à la mise en place d'un observatoire prospectif paritaire des métiers et des qualifications  Préambule  Extes Salaires  Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires  Avenant du 5 octobre 2005 relatif aux salaires  Accord du 20 octobre 2006 relatif aux salaires  Accord du 12 décembre 2007 relatif aux salaires minima conventionnels (1)  Accord « Salaires » du 30 septembre 2008	17 17 17 17 17 17 17 17
ERÇU	Préambule  Avenant du 3 novembre 2022 à l'accord du 29 septembre 2020 relatif à la mise à jour de la convention collective  Préambule  Avenant n° 4 du 16 octobre 2023 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif aux classifications professionnelles  Accord du 22 janvier 2024 relatif à la mise en place d'un observatoire prospectif paritaire des métiers et des qualifications  Préambule  Extes Salaires  Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires  Avenant du 5 octobre 2005 relatif aux salaires  Accord du 20 octobre 2006 relatif aux salaires  Accord du 12 décembre 2007 relatif aux salaires minima conventionnels (1)	17 17 17 17 17 17 17 17 17
ERÇU	Préambule  Avenant du 3 novembre 2022 à l'accord du 29 septembre 2020 relatif à la mise à jour de la convention collective  Préambule  Avenant n° 4 du 16 octobre 2023 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif aux classifications professionnelles  Accord du 22 janvier 2024 relatif à la mise en place d'un observatoire prospectif paritaire des métiers et des qualifications  Préambule  Extes Salaires  Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires  Avenant du 5 octobre 2005 relatif aux salaires  Accord du 20 octobre 2006 relatif aux salaires  Accord du 12 décembre 2007 relatif aux salaires minima conventionnels (1)  Accord « Salaires » du 30 septembre 2008  Accord du 21 octobre 2009 relatif aux salaires minimaux  Accord du 18 mai 2010 relatif aux salaires minimaux  Accord du 9 mai 2011 relatif aux salaires minimaux	17 17 17 17 17 17 17 17 18 18 18
PERÇU	Préambule	17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 18 18 18 18 18 18
PERÇU	Préambule	17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 18 18 18 18 18 18
ERÇU	Préambule  Avenant du 3 novembre 2022 à l'accord du 29 septembre 2020 relatif à la mise à jour de la convention collective	17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 18 18 18 18 18 18
PERÇU PERÇU	Préambule	17 17 17 17 17 17 17 17 17 18 18 18
ÇU APERÇU	Préambule  Avenant du 3 novembre 2022 à l'accord du 29 septembre 2020 relatif à la mise à jour de la convention collective Préambule  Avenant nº 4 du 16 octobre 2023 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif aux classifications professionnelles  Accord du 22 janvier 2024 relatif à la mise en place d'un observatoire prospectif paritaire des métiers et des qualifications Préambule  Extes Salaires  Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires Avenant du 5 octobre 2005 relatif aux salaires  Accord du 20 octobre 2006 relatif aux salaires  Accord du 12 décembre 2007 relatif aux salaires minima conventionnels (1)  Accord « Salaires » du 30 septembre 2008  Accord du 21 octobre 2009 relatif aux salaires minimaux  Accord du 18 mai 2010 relatif aux salaires minimaux  Accord du 9 mai 2011 relatif aux salaires minimaux  Accord « Salaires » du 3 juillet 2012  Accord « Salaires » du 27 juin 2013	17 17 17 17 17 17 17 17 17 18 18 18
ERÇU ÇU A PERÇU	Préambule	17 17 17 17 17 17 17 17 17 18 18 18

APERÇU APERÇU

ADERCU APERÇU APERÇO	
Accord « salaires » du 17 juin 2014	
Accord du 15 juin 2016 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2016	184
Accord du 19 janvier 2018 relatif à la grille de salaires minima conventionnels 2018	
Accord du 3 mars 2020 relatif aux salaires minima conventionnels	10/
Accord du 28 septembre 2021 relatif aux salaires minima conventionnels	189
Accord du 1er juin 2022 relatif à la grille de salaires minima conventionnels  Accord du 13 janvier 2023 relatif à la grille de salaires minima conventionnels	191 A
Accord du 20 juin 2023 relatif à la grille de salaires minima conventionnels	
Annexes	
Annexe I Champ d'application	
I Règles de constitution	197
A P III Organisation financière	
IV Dispositions diverses	
Nouveautés	
Accord du 13 mai 2016	DEKLU ""
Reprise du personnel en cas de changement de prestataire dans les activités de refuges et fourrières	NV-6
Accord du 19 octobre 2016	
Accord ordre public conventionnel (30 juin 2017) Accord du 19 janvier 2018	
Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (20 décembre 2018)	NV-9
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	
Accord ega pro (20 septembre 2023)  Accord grille salaires (21 mars 2024)	
Accord listes metiers exposes a des risques ergonomiques (24 avril 2024)	NV-23
Liste des sigles  Liste thématique	
Liste chronologique	
Index alphabétique	ALPHA-1
U APERÇU APERÇU	APERÇU
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	. DEDCII A
ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇ	APERÇU
APERCU APERÇU APERÇO	
ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇ PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	II APERÇU
PERÇU APERÇU APE	ADERCII A
ADEDCII APERÇU	APERGO
ADEDCII APERÇU APERÇO	
PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	U APERÇU
ADERCU APERY	
DERCU APERÇU APERÇ	ADEDCII
ADEDCII APERÇU	APERGO
ADERCII APERÇU APERÇO	
PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APER	CU APERÇU
ADERCU APERO	
RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	ADERCU
ADERCU APERÇU	APLITY
APERÇU APERÇU AFERÇ	, penci
APERÇU AP	RÇU APEKÇI
APERÇU APERÇU APERÇO	
APERÇU APERÇU ALERÇU APERÇU	APERÇU
APERCU APERCU	, ,

#### Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 29 septembre 2020 (Accord du 29 septembre 2020) - Etendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 23 décembre 2021 A DEDCII

APERGO

Signataires					
Organisations patronales	APERÇU	APER	PRODAF; SNPCC; FFAF,	APERÇU	/4.1
Organisations de salariés	-		FGTA FO ; FCS UNSA,	APERO	;U

**APERCU** En vigueur étendu

Soucieux d'améliorer la lisibilité des textes conventionnels de la branche, les partenaires sociaux ont souhaité actualiser, par le présent accord, la convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers signée le 21 janvier 1997 et étendue par arrêté ministériel en date du 7 octobre 1997 (Journal officiel du 21 octobre 1997).

Les objectifs poursuivis par les partenaires sociaux de la branche, dans la rédaction d'un accord collectif portant mise à jour de la convention collective nationale, ont été les suivants :

- supprimer les dispositions conventionnelles devenues obsolètes en raison des réformes introduites par le législateur ou actualiser celles qui ne sont plus conformes, en tout ou partie, aux règles en vigueur ;
- intégrer les dispositions des avenants ou accords collectifs conclus depuis 1997, sous réserve des matières relevant désormais des accords collectifs d'entreprise.

Il est ici précisé, que tous les accords collectifs ou avenants étendus de la branche, même non répertoriés ou référencés dans le présent accord portant mise à jour de la convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers, demeurent applicables.

# Titre ler Dispositions générales Objet de la convention

Article 1.1

En vigueur étendu

# A. Objet de la convention collective

La présente convention collective a pour objet de régler, sur l'ensemble du territoire national (y compris les Drom, départements et régions d'outre-mer, et les Com, collectivités d'outre-mer), les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle des salarié(e)s ainsi que de leurs garanties sociales pour toutes les catégories professionnelles.

#### B. Rôle de la branche

La branche a pour missions de définir les conditions d'emploi et de travail des salarié(e)s, ainsi que les garanties qui leur sont applicables dans les matières mentionnées aux articles L. 2253-1 et L. 2253-2 du code du travail dans les conditions prévues par lesdits articles, et de réguler la concurrence entre les entreprises relevant de son champ d'application.

# C. Champ d'application de la convention collective

Les dispositions de la présente convention collective, de tout avenant ou annexe ainsi que de tout accord collectif qui y est lié, sont rendues obligatoires à tous les employeurs et pour tous les salarié(e)s compris dans son champ d'application.

Les dispositions de la convention collective s'appliquent dans les entreprises ou établissements exerçant dans les secteurs d'activité suivants :

- Pour le secteur 1, fleuristes : les entreprises ou établissements visés sont ceux dont l'activité principale repose sur le commerce de vente de détails de végétaux d'intérieur (fleurs coupées, plantes, compositions florales, bouquets secs...), d'extérieur (arbustes d'ornement, arbres, plantes à massifs...) et de produits et d'accessoires liés (pots, articles de décoration, engrais...). Ces entreprises ou établissements sont notamment répertoriés aux codes NAF 47.76Z et NAFA 47.76Z.P commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé, et NAF 47.89Z, autres commerces de détail sur éventaires et marchés, associés à la nomenclature CPF (codification des produits française) 47.00.77 commerce de détails de fleurs, plantes et graines.
- Pour le secteur 2, vente au détail d'animaux, d'aliments et de produits pour animaux de compagnie : les entreprises ou établissements visés sont ceux dont l'activité principale repose sur le commerce de vente de détails d'animaux vivants de compagnie, d'articles destinés à leur entretien et leur bien-être (aliments, produits sanitaires, de confort, cages, aquarium...). Ces entreprises ou établissement sont notamment répertoriés aux codes NAF 47.76Z, commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé, et NAF

47.89Z, autres commerces de détail sur éventaires et marchés, associés à la nomenclature CPF (codification des produits française) 47.00.79 commerce de détails d'animaux de compagnie et d'aliments pour animaux de compagnie.

> • Pour le secteur 3, services aux animaux de compagnie : les entreprises, établissements, ou associations visés, sont ceux dont l'activité principale repose sur l'accomplissement de services de dressage, d'éducation, d'éducateur-comportementaliste, de présentation au public, promenade sans hébergement, d'entraînement, d'utilisation sportive, de transport d'animaux de compagnie, d'hébergement (chenils, pensions, refuges, fourrières...), d'entretien d'animaux de compagnie, d'opérations d'élevage et de soins d'animaux de compagnie (nourrissage, soins courants et paramédicaux hors soins vétérinaires, entretien, reproduction...), ainsi que l'accomplissement de services de secours et protection, capture, hébergement, entretien et placement d'animaux de compagnie en vue de leur adoption. Ces entreprises, établissements ou structures associatives sont notamment répertoriés aux codes NAFA 96.09Z.P, entreprises artisanales de toilettage de chiens et chats, NAF 96.09Z, services aux animaux familiers, associés à la nomenclature CPF (codification des produits française) 96.09.11 services pour animaux familiers, hébergement, soins, dressage.

> Les codes NAF ou NAFA ci-dessus n'ont qu'un caractère indicatif. Seule l'activité principale réellement exercée par une structure permet de déterminer si elle relève ou non du champ d'application de la convention collective des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers. sous réserve de ne pas être déjà couverte par le champ d'application d'une autre convention collective.

#### Durée, Dénonciation, Révision

Article 1.2

En vigueur étendu

A. Durée. Dénonciation

La présente convention collective est conclue à durée indéterminée.

Elle pourra être dénoncée par les parties signataires, en respectant un préavis de 3 mois. La dénonciation est notifiée par son auteur aux autres signataires de la convention, et fera l'objet d'un dépôt auprès des services du ministère chargé du travail.

- lorsque la dénonciation émane de la totalité des signataires employeurs ou salariés, la convention continue de produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention ou de l'accord qui lui est substitué, ou à défaut, pendant une durée de 1 an à compter de l'expiration du délai de préavis ci-dessus. Les autres conditions applicables résultent des lois et règlements en vigueur
- lorsque la dénonciation est le fait d'une partie seulement des signataires employeurs ou salariés, elle ne fait pas obstacle au maintien en vigueur de la convention ou de l'accord entre les autres parties signataires, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- lorsque la dénonciation émane d'une organisation seule signataire, soit pour la partie « employeurs », soit par la partie « salariés », concernant un secteur territorial ou professionnel inclus dans le champ d'application du texte dénoncé, ce champ d'application est modifié en conséquence.

Lorsque la convention ou l'accord qui a été dénoncé n'a pas été remplacé par une nouvelle convention ou un nouvel accord dans un délai de 1 an à compter de l'expiration du préavis, les salarié(e)s des entreprises concernées conservent en application de la convention ou de l'accord dénoncé, une rémunération dont le montant annuel, pour une durée de travail équivalente à celle prévue dans leur contrat de travail, ne peut être inférieur à la rémunération versée lors des 12 derniers mois, dans les conditions prévues par la loi et règlements en vigueur.

# B. Révision

À la demande d'une ou plusieurs organisations professionnelles d'employeurs représentatives ou d'une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives habilitées à engager la procédure de révision de la présente convention collective conformément aux dispositions légales, il pourra être convenu d'ouvrir une négociation en vue de sa révision dans les conditions prévues par les articles L. 2261-7 et suivants du code du travail.

La demande de révision devra être notifiée à l'ensemble des autres parties à

APERQUE APERÇU APERÇU







APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste thématique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

		APERÇU APERÇU			
ADF	Theme	Titre	Article	Page	A
APL	7	Accidents du travail.?Maladie professionnelle (Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 29 septembre 2020 (Accord du 29 septembre 2020) - Etendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	Article 8.2	9	
ÇU	AFLITY	Accidents du travail.?Maladie professionnelle (Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 29 septembre 2020 (Accord du 29 septembre 2020) - Etendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	Article 8.2	AP	EI
		Garantie incapacité de travail (Accord du 13 mai 2016 relatif au régime de prévoyance)	Article 4.2.7	100	
AP	Accident du	Garanties incapacité de travail et invalidité (Avenant n° 5 du 22 mars 2006 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance)	Article 7	40	A
	travail	Maintien de salaire - Indemnités quotidiennes (Avenant n° 5 du 22 mars 2006 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance)	Article 6	39	
.011	APER(	Maintien de salaire Indemnités quotidiennes (Accord du 13 mai 2016 relatif au régime de prévoyance)	Article 4.2.6	99	b F
ÇU	AFLIN	Maladie (Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 29 septembre 2020 (Accord du 29 septembre 2020) - Etendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 25 decembre 2021)			
AF	ERÇU	Obligations de l'employeur en matière de formation professionnelle Droits et devoirs du salarié (Accord du 14 juni 2017 relatif à la formation professionnelle)			
		Garantie incapacité de travail (Accord du 13 mai 2016 relatif au régime de prévoyance)			
DCII.	APER	Garanties incapacité de travail et invalidité (Avenant n° 5 du 22 mars 2006 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif a prévoyance)			
RÇU	Maladie	Maintien de salaire - Indemnités quotidiennes (Avenant n° 5 du 22 mars 2006 à l'accord du 9 décembre 1997 relation la prévoyance)			
		Maintien de salaire Indemnités quotidiennes (Accord du 13 mai 2016 relatif au régime de prévoyance)			
J A	PERÇU	Maladie (Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 29 septembre 2020 (Accord du 29 septembre 2020) - Etendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 23 décembre 2021)			
		Contreparties au travail de nuit (Accord du 25 juin 2014 relatif au travail de nuit)			
RÇU	Astreintes	Temps d'astreinte dans la profession de la vente et service des animaux familiers (Accord du 13 juin 2000 relatif à réduction et à l'aménagement du temps de travail)			
		Avenant n° 9 du 1er octobre 2009 relatif au champ d'application (Avenant n° 9 du 1er octobre 2009 relatif au champ d'application)			
11 A	Champ	Avenant n° 9 du 1er octobre 2009 relatif au champ d'application (Avenant n° 9 du 1er octobre 2009 relatif au champ d'application)			
	d'application	Champ d'application (Avenant n° 6 du 7 mai 2009 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance)			
FRCU	APE	Objet de la convention (Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 29 septembre 2020 (Accord du 29 septembre 2020) - Etendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF décembre 2021)			
	Chômage partiel	Réduction et aménagement du temps de travail (Accord du 13 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement temps de travail)			
ŞU	Congés ann				
ERÇU	Congés exception				
ÇU	Démission Frais de sa				
PERÇ	Indemnités licencieme				
RÇU	Maternité, Adoption				
PERÇ	U				
	Période d'∈				
	AE				
RÇU	Préavis en de rupture contrat de				

ERÇU

APER@Legisocial

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste chronologique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

ADF	Date	Texte	Page
ALL	1988-11-09	Accord du 9 novembre 1988 relatif à la retraite complémentaire(1)	11
	1992-12-15	Accord du 15 décembre 1992 relatif au fonds d'assurance formation	11
_	1995-06-13	Avenant n° 4 du 13 juin 1995 relatif à l'indemnisation maladie, régime de prévoyance	12
	1996-06-10	Avenant n° 6 du 10 juin 1996 relatif à la prime d'ancienneté	A 12
	2000 00 42	Accord du 13 juin 2000 relatif à la création d'un fonds de financement du paritarisme	13
	2000-06-13	Accord du 13 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	15
. 5	-DCI	Avenant du 18 septembre 2001 relatif au travail à temps partiel	25
AP	2001-09-18	Avenant n° 1 du 18 septembre 2001 relatif aux accords antérieurs	25
		Avenant n°2 du 18 septembre 2001 relatif à l'accord du 9 décembre 1997 portant sur la prévoyance complémentaire	25
		Accord du 29 novembre 2001 relatif au CQP « Adjoint au responsable du magasin ou chef de rayon »	28
	2001-11-29	Accord du 29 novembre 2001 relatif au CQP « Responsable de magasin »	27
J		Avenant n° 3 du 15 février 2002 à l'accord ARTT du 13 juin 2000	
		Accord du 10 juin 2003 relatif à la mise en place d'une commission paritaire santé au travail et prévention des risques pro	
		(CPNSTRP)	
AE		Avenant n° 3 du 10 juin 2003 à l'accord prévoyance du 9 décembre 1997 portant des modifications	
A		Avenant n° 4 du 22 octobre 2003 à l'accord prévoyance du 9 décembre 1997 relatif à la rente éducation	
		Adhésion par lettre du 18 décembre 2003 de la CGT à l'avenant du 13 juin 2000 portant création d'un fonds de financement	
	7003-17-181	paritarisme A P E K & U	
11	API	Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires	
U	2004-07-08	Avenant n° 4 du 8 juillet 2004 à l'accord ARTT du 13 juin 2000	
		Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective	
		fleuristes, vente et services des animaux familiers	
A	2005-01-27	Avenant n° 8 du 27 janvier 2005 relatif à l'apprentissage	
		Avenant du 5 octobre 2005 relatif aux salaires	
		Avenant n° 5 du 22 mars 2006 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	
		Accord du 20 octobre 2006 relatif aux salaires	
CU		Avenant du 20 octobre 2006 portant modification de certains articles	
		Avenant n° 1 du 20 octobre 2006 à l'accord du 13 juin 2000 relatif à la création d'un fonds de financement du paritarisme	
		Avenant n° 1 du 6 décembre 2006 à l'accord du 5 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle	
		Adhésion par lettre du 5 avril 2007 de la CGT à l'avenant n 1 du 20 octobre 2006	
<i>P</i>		Accord du 12 décembre 2007 relatif aux salaires minima conventionnels (1)	
	120017-12-121	Accord du 12 décembre 2007 relatif aux salaires fillimna conventionnels (1)  Avenant n° 5 du 12 décembre 2007 à l'accord du 13 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	
CIL		Accord « Salaires » du 30 septembre 2008	
Çυ,		Avenant n° 2 du 17 mars 2009 à l'accord du 13 juin 2000 relatif au paritarisme	
	∠∪∪9-05-07	Avenant n° 6 du 7 mai 2009 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	
	2009-07-01	Avenant n° 7 du 1er juillet 2009 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	
	APE	Avenant n° 8 du 1er juillet 2009 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	
1	2009-10-0		
	2009-10-2		
ÇU	2009-12-0		
3	2010-04-30		
	2010-05-1		
	2010-05-2		
	2010 06 20		
	2010-06-22		
DCI	2010-09-2		
RÇ			
	2010-10-27		
U	2010-11-0		
9			

APER © Legisocial

APER 2011-05-2

PER

RÇU

ERÇU

2010-12-1

2010-12-2 **2011-**01-2 **2011-0**3-0 **2011-0**3-1

**2011-03**-3 2011-05-0

2011-07-0 2011-07-0

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES FLEURISTES, DE LA VENTE ET DES SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS DU 29 SEPTEMBRE 2020 (ACCORD DU 29 SEPTEMBRE 2020) - ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 17 DÉCEMBRE 2021 JORF 23

APERÇU APERÇU APERÇO RÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP Brochure 3010 **IDCC 1978** U APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF U APERÇU APERÇSYNTHÈSE APERÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A ÇU APERÇU APERÇU 13/06/2024 PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Legifrance PERÇI

NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - www.legisocial.fr

RÇU

	I APERÇU F	APERGO	
APERÇU APERÇU			
Kemarques			
I.Signatairesa. Organisations patronales	ADEDCII		
b. Syndicats de salariés			
II. Champ d'application			
a. Champ d'application professionnel			
b. Champ d'application territorial	ADERCII	APERY	
III. Contrat de travail - Essai	U Ar Livy		
a. Contrat de travail			
	APERGU		
b. Période d'essai			
ALL ADERLIO			
ii. Préavis de rupture pendant l'essai		A PAGIL A	PERCO
c. Ancienneté			
d. En cas de changement de titulaire de	marché		
IV. Classification			
a. Grille de classification des emplois			
b. Emplois-repères			
c. Grille de correspondance des coefficie			
V. Salaires et indemnités			
a. Salaires minimaux conventionnels me			0.11
b. Prime d'ancienneté			APFRUU
c. Polyaptitude			
d. Majoration pour travail de nuit			
VI. Temps de travail, repos et congés			
a. Temps de travail			
	Т		
			_
	te et service des animaux familiers		
•	E et service des diminadx idininers illininers		
	eur 3 : services des animaux familiers		
	e de longue durée (APLD)		
b. Repos et jours fériés			
i. Repos hebdomadaire	<u>nall</u>		
ii. Jours fériés			
c. Congés			
3 . ,			
	able aux cadres non dirigeants ayant 1 an d		
VII. Déplacements professionnels			
VIII. Formation professionnelle			
a. Opérateur de Compétences (OPCO)			
b. L'entretien professionnel			
c. Le passeport formation			
d. La validation des acquis de l'expérien			
e. Le compte personnel de formation (CF			
f. Les contrats de professionnalisation			
i. Bénéficiaires			A
	tionion		
	1011		
g. Période de professionnalisation			
h. L'apprentissage			
i. Certificats de qualification professionn			
j. Mise en oeuvre de la reconversion ou p			
i. Les bénéficiaires			ADEP
ii. Durée de la Pro-A		AD_=_	CUA
	AP		30
	APERÇO 7		
k. Contribution financière conventionnel	lle		ADERCU
IX. Maladie, accident du travail, maternité		ADFRCU	AFLNY
a. Maladie non professionnelle et accide	nt de la vie privée		
i. Garantie d'emploi	PEKYO		
ii. Indemnisation			ADE
ъ. Maladie professionnelle et accident d	u travail	LEDON APE	KILU
b. Maladie professionnelle et accident de	APERÇU AF	EKYO	-
, SEDCII	AFLINY		
APERÇU APERÇO			J APERÇI
		APERC	J 71 -1-3

APERÇU APERÇU



# Remarques

**APERÇU** 

**APERÇU** 

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessite pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accords ou avenants s'appliquent quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Les partenaires sociaux (accord du 30 juin 2017 non étendu, applicable le lendemain de la date de parution au JO de son arrêté d'extension) précisent que cette convention collective, ses avenants et accords présents et futurs, font partie de l'ordre public conventionnel et s'imposent, sauf dispositions plus favorables aux salariés, aux accords collectifs d'entreprise, à l'exclusion des normes conventionnelles portant sur les matières visées par la loi du 8 aout 2016 à sa date de promulgation pour lesquelles est prévue la primauté des accords d'entreprise.

Par exception, s'agissant des futurs accords et avenants de Branche portant sur des nouveaux thèmes non encore négociés à ce niveau, les partenaires sociaux détermineront, pour chacun d'entre eux, s'ils entrent ou non dans l'ordre public conventionnel de la Branche.

Les partenaires sociaux (accord du 29 septembre 2020 étendu par l'arrêté du 17 décembre 2021, JORF du 23 décembre 2021, **en vigueur à compter du 27 décembre 2021**, quel que soit l'effectif) procèdent à la mise à jour de la Convention collective qui entrera en vigueur à compter du lendemain de la parution de son arrêté d'extension au JORF. Elle est détaillée ci-après :

Les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent, en aucun cas, s'interpréter comme s'ajoutant à ceux déjà accordés pour le même objet dans certaines entreprises. Dans ce cas, l'avantage le plus favorable au salarié (ée) sera seul accordé.

# **I.Signataires**

#### a. Organisations patronales

Signataires de la mise à jour issue de l'accord du 29 septembre 2020 étendu par l'arrêté du 17 décembre 2021, JORF du 23 décembre 2021, **en vigueur à compter du 27 décembre 2021**, quel que soit l'effectif :

- Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familier (PRODAF),
- Syndicat national des professions du chien et du chat (SNPCC),
- Fédération française des artisans fleuristes (FFAF).

# APE b. Syndicats de salariés

Signataires de la mise à jour issue de l'accord du 29 septembre 2020 étendu par l'arrêté du 17 décembre 2021, JORF du 23 décembre 2021, **en vigueur à compter du 27 décembre 2021**, quel que soit l'effectif :

- Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes (FGTA FO),
- UNSA Fédération des commerces et des services.

# II. Champ d'application

# a. Champ d'application professionnel

Les dispositions de la convention collective (accord du 29 septembre 2020 étendu par l'arrêté du 17 décembre 2021, JORF du 23 décembre 2021, en vigueur à compter du 27 décembre 2021, quel que soit l'effectif) s'appliquent dans les entreprises ou établissements exerçant dans les secteurs d'activité suivants :

Pour le secteur 1. - Fleuristes. Les entreprises ou établissements visés sont ceux dont l'activité principale repose sur le commerce de vente de détails de végétaux d'intérieur (fleurs coupées, plantes, compositions florales, bouquets secs ...), d'extérieur (arbustes d'ornement, arbres, plantes à massifs ...) et de

produits et d'accessoires liés (pots, articles de décoration, engrais ...). Ces entreprises ou établissements sont notamment répertoriés aux codes NAF 47.76 Z et NAFA 47. 76Z. P commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé, et NAF 47. 89Z, autres commerces de détail sur éventaires et marchés, associés à la nomenclature CPF (codification des produits française) 47.00.77 commerce de détails de fleurs, plantes et graines.

Pour le secteur 2. - Vente au détail d'animaux, d'aliments et de produits pour animaux de compagnie. Les entreprises ou établissements visés sont ceux dont l'activité principale repose sur le commerce de vente de détails d'animaux vivants de compagnie, d'articles destinés à leur entretien et leur bien-être (aliments, produits sanitaires, de confort, cages, aquarium ...). Ces entreprises ou établissement sont notamment répertoriés aux codes NAF 47.76 Z, commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé, et NAF 47. 89Z, autres commerces de détail sur éventaires et marchés, associés à la nomenclature CPF (codification des produits française) 47.00.79 commerce de détails d'animaux de compagnie et d'aliments pour animaux de compagnie.

Pour le secteur 3. - Services aux animaux de compagnie. Les entreprises, établissements, ou associations visés, sont ceux dont l'activité principale repose sur l'accomplissement de services de dressage, d'éducation, d'éducateur-comportementaliste, de présentation au public, promenade sans hébergement, d'entraînement, d'utilisation sportive, de transport d'animaux de compagnie, d'hébergement (chenils, pensions, refuges, fourrières ...), d'entretien d'animaux de compagnie, d'opérations d'élevage et de soins d'animaux de compagnie (nourrissage, soins courants et paramédicaux hors soins vétérinaires, entretien, reproduction ...), ainsi que l'accomplissement de services de secours et protection, capture, hébergement, entretien et placement d'animaux de compagnie en vue de leur adoption. Ces entreprises. établissements ou structures associatives sont notamment répertoriés aux codes NAFA 96. 09Z. P, entreprises artisanales de toilettage de chiens et chats, NAF 96. 09Z, services aux animaux familiers, associés à la nomenclature CPF (codification des produits française) 96.09.11 services pour animaux familiers, hébergement, soins, dressage,

#### b. Champ d'application territorial

Cette convention collective (accord du 29 septembre 2020 étendu par l'arrêté du 17 décembre 2021, JORF du 23 décembre 2021, **en vigueur à compter du 27 décembre 2021**, quel que soit l'effectif) a pour objet de régler, sur l'ensemble du territoire national (y compris les DROM, départements et régions d'outre-mer, et les COM, collectivités d'outre-mer), les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle des salariés (ées) ainsi que de leurs garanties sociales pour toutes les catégories professionnelles.

# III. Contrat de travail - Essai

# a. Contrat de travail

# i. Contrat de travail initial

Outre le respect des obligations légales en matière de déclaration préalable d'embauche, l'employeur est tenu de remettre immédiatement au salarié lors de son embauche un contrat de travail ou une lettre d'engagement attestant de la date et de l'heure d'embauche.

L'engagement doit être confirmé sous forme de contrat écrit, en double exemplaire, dont un est remis au salarié et l'autre conservé par l'employeur.

Le contrat doit obligatoirement spécifier les mentions suivantes :

- nom de l'entreprise ou raison sociale et enseigne éventuelle,
- numéro SIRET et nom de l'organisme de l'employeur;
  numéro URSSAF et le nom de l'organisme de l'employeur,
- numéro de sécurité sociale du salarié (et titre éventuel de travail),
- date et heure d'embauche,
- durée indéterminée du contrat et conditions de résiliation unilatérale ;
- durée du contrat ;
- durée de la période d'essai, visite d'information et de prévention ou visite médicale d'embauche en cas de suivi individuel renforcé de l'état de santé (poste présentant des risques particuliers, jeunes travailleurs de moins de 18 ans,...);
- fonction occupée par l'intéressé;
- classification et coefficient hiérarchique ;
- lieu d'emploi ;
- temps de travail hebdomadaire ou mensuel de base ;
- salaire de base et éléments de rémunération ;
- $\bullet$  conditions particulières (mobilité géographique, logement, etc.) ;
- éventuellement, une définition des fonctions, notamment pour le personnel cadre;
- convention collective de référence ;
- régimes de retraite complémentaire, de prévoyance et de frais de santé ;
- durée des congés payés et modalités du repos hebdomadaire.
- des clauses informatives précisent les conditions relatives notamment à l'entretien professionnel périodique.
- une clause contractuelle sur la protection des données personnelles doit être prévue.
- Il est ici rappelé, que les contrats à durée déterminée (CDD) et les contrats à